Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250311-2025_07-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 11 mars 2025
Délibération n : 2025_07
Date de convocation : 04 mars 2025

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la Convention de prestation de services à bénéfices réciproques entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature

Par la suite d'une convocation en date du 04 mars 2025, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 11 mars 2025 à 17h30 sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

	Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Président	Commune d'Arvieux	Christian BLANC	1			1
1ère Vice-Présidente	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	1			1
2ème Vice-Président	Commune d'Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
3 ème Vice-Présidente	Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	1			1
4ème Vice-Président	Commune d'Aiguilles	Sylvain DAO-LENA				
5ème Vice-Président	Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Pour	5
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-18-00001 du 18 juin 2021 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et suivants ;
- La délibération 2023-57 du Bureau du 25 juillet 2023 approuvant la convention de prestation de services à bénéfices réciproques entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250311-2025_07-DE

Considérant :

- Que les sentiers de randonnée font partie du patrimoine du territoire classé Parc naturel régional et contribuent fortement à sa reconnaissance locale, nationale et internationale ;
- La nécessité de structurer le service « Sentiers » pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature sur l'ensemble du Guillestrois-Queyras ;
- Le partenariat étroit avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras qui a permis au service de gagner en efficacité et d'être plus réactif sur le terrain depuis 2017.
- Le bilan positif de ce fonctionnement depuis 2017 ;

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 11 mars 2025, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de prestations de services entre le Parc du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS